

Règlement des courses enfants

Marathon Royan Côte de Beauté

(Mise à jour du 1^{er} octobre 2019)

2^{ème} édition le vendredi 29 mai 2020

Art.1 - Organisation : L'association « Marathon Royan Côte de Beauté » est organisatrice de l'évènement, l'Entente Royan Saint Georges Athlétisme en étant le support technique dans le cadre des règlements de la Fédération Française d'Athlétisme.

Art.2 – Les courses : 5 courses sont proposées en fonction de l'âge des enfants.

Les Alouettes - Eveils 4 à 6 ans (2014 à 2016) animation Athlé – 400 mètres

Les Mouettes - Eveils 7 à 9 ans (2011 à 2013) animation Athlé – 800 mètres

Les Goélands - Poussins 10-11 ans (2009-2010) chronométré - 1,5 km

Les Albatros - Benjamins 12-13 ans (2007-2008) chronométré – 2,4 km

Les Hérons - Minimes 14-15 ans (2005-2006) – 3,2 km

Art 3 – Autorisation parentale : Obligatoire pour tous les enfants, elle devra être jointe au bulletin d'inscription.

Art.4 - Certificat médical et licence : Obligatoire pour les courses chronométrées. Licence FFA 2020 (ou sa copie) ou l'original (ou la photocopie) d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition

Art.5 – Inscription Pas d'inscription sur place. Inscription sur internet (date limite le 26 mai). Inscription papier (date limite 23 mai). Le coût de l'inscription est fixé à 2 euros. Cette somme sera intégralement reversée à une association caritative à destination de la jeunesse.

Art.6 - Départ : Le départ de la première course à 18h30. Esplanade Kérimel (à proximité du Village Marathon). Rassemblement à 18h15 pour un échauffement collectif.

Art.7 - Chronométrage : Le chronométrage sera effectué grâce à une puce électronique pour les courses poussins, benjamins et minimes.

Art.8 - Assurances : Les organisateurs sont couverts par contrat souscrit auprès d'une compagnie d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art.9 - Assistance médicale : Elle est confiée à une association agréée.

Art.10 - Récompenses : Les podiums garçons et filles (poussins, benjamins et minimes) auront lieu sur place à la fin de la dernière course.

Art.11 - Droit d'image : «J'autorise expressément les organisateurs du Marathon de Royan Côte de Beauté ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Marathon de Royan Côte de Beauté (marathon, semi-marathon, 10 km, courses enfants), sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée», conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Art.12 - CNIL : Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Les participants sont informés par les organisateurs que les résultats seront publiés sur le site internet

du Marathon et sur celui de la FFA.

Si un concurrent souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il doit expressément en informer l'organisateur par courrier, en indiquant : Nom, prénom et si possible N° de dossard.

Art.13 - Acceptation du règlement : La participation au Marathon de Royan Côte de Beauté (marathon, semi-marathon, 10 km, courses enfants) implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

Chaque participant devra accepter le présent règlement en cochant la case correspondante du bulletin d'inscription.